Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_04-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
23/07/2026
Date d'affichage :
03/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir : 1
Absent : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet, à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 23 juillet 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, Mme DELAGE Gwenaëlle, Mme LAMOUR Mabel, Mme LECAILLON Marion, M MORIN Johann et M. GRANGER Rodrigue.

Était absente excusée avec pouvoir :
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline.

Était absent : Monsieur JAULIN Jean-Baptiste.

Secrétaire de séance : Madame PODPOVITNY Caroline.

D2026-07-04 – DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition du foncier public à la société CAVOK & Co (Montgolfière Expériences)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public, le cas échéant ;
Considérant que la société **CAVOK & Co (Montgolfière Expériences)** souhaite utiliser un terrain appartenant à la commune afin d'y organiser des opérations de préparation et de décollage de montgolfières ;
Considérant que cette activité participe à l'animation et à l'attractivité du territoire, tout en valorisant le patrimoine communal ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette occupation par une convention précisant les droits et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE**
- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du terrain communal au profit de la société **CAVOK & Co (Montgolfière Expériences)**, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **De préciser** que cette mise à disposition est consentie à titre **gratuit**, selon les conditions définies dans la convention ;
- **De rappeler** que cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel sur le bien mis à disposition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART.

MAIRIE DE LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS 35190

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_04-DE

Convention de mise à disposition du foncier public au profit de la société CAVOK & Co (Montgolfière Expériences)

Entre les soussignés :
La Commune de La Chapelle aux Filtzméens représentée par son Maire Benoit VIART, dûment habilité par délibération n° 2026-07-04 du Conseil municipal en date du 29 juillet 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »,
Et
La société CAVOK & Co, exerçant sous l'enseigne **Montgolfière Expériences**, représentée par son représentant légal, Monsieur Eric TABUR
Ci-après dénommée « l'Occupant »,

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° D2026-07-04 du 29 juillet 2026 pour la mise à disposition du foncier public à la société CAVOK & Co (Montgolfière Expériences)

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune autorise la société CAVOK & Co (Montgolfière Expériences) à occuper une emprise du domaine privé communal, afin d'y organiser les opérations de préparation, de décollage et, le cas échéant, d'atterrissage de montgolfières.

Article 2 – Désignation du terrain

La Commune met à disposition le terrain situé à :

- Référence cadastrale : Parcelle A171 sur la commune de Québriac, parcelle appartenant à la Commune de la Chapelle aux Filtzméens
- Superficie : 11 230 m2

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260729-D2026_07_04-DE

Cette mise à disposition est consentie uniquement pour l'activité prévue à l'article 1.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée du mandat électoral, à compter de sa signature, sauf préavis donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable et qu'elle ne confère à son bénéficiaire aucun droit réel sur le bien mis à disposition ;

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'Occupant s'engage à :

- - utiliser exclusivement le terrain pour l'activité autorisée ;
- - respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment en matière de sécurité aérienne, d'environnement et de police ;
- - maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- - remettre le terrain dans son état initial après chaque utilisation ;
- ne réaliser aucun aménagement permanent sans autorisation écrite de la Commune.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens du fait de son activité.

Fait à la Chapelle aux Filtzméens,
Le .....

Société CAVOK & Co
Eric TABUR.

Le Maire,
Benoit VIART.